

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1268

présenté par

Mme Périgault, Mme Anthoine, M. Minot, M. Dumont, Mme Corneloup, M. Boucard et
M. Brigand

ARTICLE 4

I. – À la première phrase de l’alinéa 57, substituer aux mots :

« la région »

les mots :

« le département ».

II. – En conséquence, à la fin de la même phrase du même alinéa, substituer aux mots :

« régional et les présidents des conseils départementaux concernés »

les mots :

« départemental ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si les élus locaux partagent l’objectif d’une meilleure coordination des acteurs de l’emploi et de l’insertion, il convient de noter que le bloc communal est insuffisamment associé au pilotage territorial de France Travail. Il est à craindre que la mise en place du réseau France Travail ne réponde pas suffisamment à des logiques ascendantes, de simplification et de proximité. La parole des maires et présidents d’intercommunalité pourrait être totalement absente ou a minima diluée dans ces nouvelles instances alors qu’ils sont pourtant en prise directe avec les enjeux de proximité qui déterminent le retour à l’emploi des publics les plus fragiles. Les communes et intercommunalités développent, en lien avec le tissu économique et associatif

local, des initiatives d'emploi et d'insertion (maisons de l'emploi, PLIE, cités de l'emploi...), qui s'avèrent très efficaces dans la prise en charge des freins périphériques (logement, mobilité, fracture numérique, santé, modes d'accueil des enfants) et qui doivent être protégées, prises en compte et articulées avec France Travail.

Aussi, il est proposé que ce soit le préfet du département et non celui de région qui arrête les ressorts géographiques dans lesquels sont institués des comités territoriaux France Travail, en lien avec le conseil départemental.